

NOTE AFFÉRENTE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à la législation, le dossier d'enquête doit comporter la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

Textes régissant l'enquête publique

Le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Grasse est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre 3 du Titre 2 du Livre 1^{er} du Code de l'environnement.

Plus précisément, l'enquête publique est régie par les textes suivants :

- Les articles L.123-1 à L.123-2 et R.123-1 concernant le champ d'application et l'objet de l'enquête publique.
- Les articles L.123-3 à L.123-19 ainsi que R.123-2 à R.123-27 concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative

Les principales étapes procédurales lors de l'élaboration de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sont les suivantes :

- Réalisation du dossier de déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme
- Transmission du dossier aux personnes publiques associées
- Organisation d'une réunion d'examen conjoint le 19 juin 2017
- Rédaction d'un procès-verbal d'examen conjoint le 19 juin 2017
- Décision du Président du Tribunal administratif de Nice en date du 9 mai 2017 désignant Madame Marie-Claude CHAMBOREDON en qualité de commissaire enquêtrice
- Arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en date du 30 mai 2017.

Le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est soumis à enquête publique par le Maire dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-21 du Code de l'environnement. Cette enquête publique intervient avant l'approbation de la déclaration de projet et permet au public de consulter l'ensemble des pièces.

Ainsi, chacun peut faire part de son avis sur le projet et prendre connaissance du document d'urbanisme.

L'enquête publique aura lieu du 20 juin 2017 au 21 juillet 2017 inclus.

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice transmet son rapport au maître d'ouvrage dans un délai d'un mois. Ce rapport contient les observations recueillies lors de l'enquête publique ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur. Il est assorti d'un avis favorable ou non, avec ou sans réserves.

L'avis a pour but d'éclairer l'autorité compétente pour prendre la décision.

À la suite de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pourra être modifié pour tenir compte des avis joints aux dossiers, des observations du public et du commissaire enquêteur dans le respect du cadre réglementaire et sans pouvoir remettre en cause l'économie générale des documents.

Le dossier sera alors proposé à l'approbation du Conseil municipal.

Autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

Au terme de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est approuvée par délibération du Conseil municipal.

En l'occurrence, l'autorité compétente pour approuver le projet de déclaration de projet valant est la Commune de Grasse.